

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
27 septembre 2013 à 20h30

Le vingt-sept septembre deux mil treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX Adjoint. Mesdames Chantal COUASNON, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Jean-Pierre CONTANT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Véronique BOG, Cyrille AMBERT (procuration à Jean-Jacques LARDEUX), Stéphanie COULEE (procuration à Bruno CORBIN)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Bruno CORBIN</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 7 juin 2013
2. Décisions du maire
3. Modification du Plan Local de l'Urbanisme
4. Personnel services techniques
5. Régime indemnitaire
6. Temps de travail
7. Convention groupement de commandes « Déneigement »
8. Convention groupement de commandes « Balayage »
9. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de « Nettoyage des Points d'Apport Volontaire »
10. Convention de services activités musicales percussions avec la communauté de communes du Val de Sarthe
11. Modification des statuts du Pays Vallée de la Sarthe
12. Groupe Etival Solidarité Tiers-Monde
13. Ligne de trésorerie
14. Dissolution de la caisse des écoles
15. Admission en non-valeur
16. Décision modificative
17. Droit de préemption urbain
18. Questions diverses.

Monsieur le Maire retire le point n° 2 « Modification du Plan Local de l'urbanisme »
Arrivée de Luc GESBERT à 21h10 lors du point n° 5.

1) Approbation du compte-rendu du 7 juin 2013

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 7 juin 2013 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés pour la facturation des activités éducatives ne vont pas être mis en place. En effet, la CAF ne conditionne plus l'attribution de subventions à la facturation des accueils périscolaires.

2) Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises :

- non exercice du droit de préemption sur la parcelle n° AA 233, située 2 route de Sablé.

Suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur ou Madame Mickaël et Sandrine LEDUC (dossier n° T44-130501-6) contre une décision de refus de permis de construire en date du 6 février 2013 et ensemble une décision de rejet opposé au recours gracieux à l'encontre du refus de permis de construire.

Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour se défendre, Décision a été prise :

D'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts ;

Et de confier à Me BENOIT, avocate au Barreau de Paris, 97 Avenue de Villiers, 75017 PARIS, la charge de représenter la commune dans cette instance.

3) Modification n°1 du Plan Local de l'urbanisme

Point retiré de l'ordre du jour

4) Personnel Services techniques

Monsieur Bruno CORBIN explique qu'une session de recrutements est en cours pour deux remplacements au sein des services techniques : remplacement d'un départ en retraite et remplacement d'un arrêt maladie. Les deuxièmes entretiens vont être fixés avec Monsieur le Maire au courant de la semaine prochaine pour le remplacement du départ en retraite. Le poste de remplacement d'arrêt maladie sera pourvu dès début octobre.

Monsieur CORBIN indique au conseil municipal qu'un stagiaire est actuellement intégré dans l'équipe des services techniques.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat de nombreuses personnes ont été prises en stage au sein des services techniques, afin de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale.

5) Régime indemnitaire

Délibération n° 2013-048 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant le montant de référence de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 juillet 2013,

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire des agents publics territoriaux est en cours d'évolution. Les anciennes primes sont remplacées au fur et à mesure par la nouvelle prime de fonctions et de résultats. Actuellement seuls les agents de catégorie A, dont font partie les attachés territoriaux, voient leur régime indemnitaire remplacé.

Stéphane LANGLAIS regrette que la performance soit prise en compte dans l'attribution des primes des agents publics. Il craint que la fonction publique s'apparente de plus en plus à la sphère privée basée sur une logique de résultat et de productivité.

Marie-Paule QUEANT demande quelle sera la grille d'évaluation. Monsieur le Maire détaille les critères retenus pour l'évaluation. L'évaluation aura une part de subjectivité. Toutefois, il est précisé que les agents peuvent demander la révision de leur note et de leur évaluation auprès des instances paritaires, si cela s'apparente à une sanction disciplinaire.

Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (...) fixe les régimes indemnitaires »

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché territorial	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100€

Article 3 : Les critères retenus

- La part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions prendra en compte les sujétions spéciales (horaires de réunions, conseil municipal...), exercice du secrétariat du Syndicat du Parc de la Rivière ; le niveau d'expertise et de responsabilité.

- La part liée aux résultats

La part liée aux résultats prendra en compte l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement constatées lors de la procédure de notation ou d'évaluation individuelle de fin d'année.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire, y compris accidents de service, maladie professionnelle ou imputable au service.

Elle sera maintenue pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption. La PFR sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 5 : Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement, sur la base de l'évaluation précédente. Toutefois une partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement annuel exceptionnel lors du réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Article 6 : Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14 octobre 2013.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

6) Temps de travail

Délibération n° 2013-049

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal avait validé le protocole d'accord sur les 35 heures par délibération du 29 décembre 2001. Ce protocole plafonne le nombre de jours de RTT à 11 jours par an pour les agents travaillant 37 heures par semaine. Or ce plafond ne correspond pas aux heures réellement effectuées. De plus certains agents travaillent 37h30 par semaine.

Monsieur le Maire propose de modifier le plafond du nombre de jours de RTT par agent en fonction des heures réellement effectuées, en fonction du barème suivant :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre maximum de jours de RTT possible
35 h 30	3
36 h	6
36 h 30	9
37 h	12
37 h 30	15
38 h	18
39 h	23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le protocole d'accord sur les 35 heures.

Il est précisé que :

- Le nombre de jours de RTT sera calculé en fin d'année, pour tenir compte des jours fériés et des arrêts maladie des agents ; toutefois les agents pourront prendre leurs jours de RTT par anticipation.
- La présente délibération n'est pas rétroactive. Elle entre en vigueur pour l'année 2013.
- En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, les créances de la commune, notamment envers ses agents, se voient appliquer une prescription quadriennale. Par conséquent, une régularisation du nombre de jours de RTT attribués sera opérée sur les années 2009 à 2012, calculée annuellement en fonction des jours fériés et des arrêts maladies des agents. Le surplus de jours constatés sera crédité sur les compte-épargne temps des agents concernés, notification sera faite aux agents concernés.

7) Convention de groupement de commandes « Déneigement »

Délibération n° 2013-050

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 transférant la compétence déneigement,

Vu la décision n°D143_23_2013 de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 21 décembre 2012 le transfert de la compétence déneigement à la communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur SURGET explique que la compétence déneigement a été transférée à la communauté de communes. Des lames de déneigement ont été achetées. Il est prévu que la commune d'Etival-lès-le Mans partage une lame avec la commune de Voivres-lès-le Mans.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales. La convention a pour objet le déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes. Le groupement est composé des communes membres de la communauté de communes et de la communauté de communes. Les membres ont pour mission de définir leurs besoins ; s'engagent à commander au fournisseur les besoins exprimés. Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes du Val de Sarthe ; elle est chargée de la gestion de la procédure et de la passation du marché.

Le groupement de commandes est créé pour les hivers 2013-2014 ; 2014-2015 et 2015-2016. La fin du marché est fixée au 15/04/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de groupement de commandes « déneigement » telle qu'annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes déneigement et tout autre document relatif à ce dossier.

8) Convention de groupement de commande « Balayage »

Délibération n° 2013-051

Vu la décision n° D 143_24_2013 de Monsieur le Président de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes pour le marché de balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes arrive à échéance. Il est proposé de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries. Les membres du groupement sont les communes membres de la communauté de communes et la communauté de communes. Les membres ont pour mission de définir leurs besoins ; s'engagent à commander au fournisseur les besoins exprimés. Les besoins de la commune d'Etival-lès-le Mans sont de 120.672 km annuel au minimum ; comprenant

un balayage mensuel de 3.8 km et un balayage trimestriel de 18.768 km. Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes du Val de Sarthe ; elle est chargée de la gestion de la procédure et de la passation du marché.

Le marché de balayage mécanique sera conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. La convention de groupement de commande est applicable pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de groupement de commandes « balayage » telle qu'annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes « balayage » et tout autre document relatif à ce dossier.

Monsieur CORBIN explique que des problèmes de qualité de la prestation ont été constatés. Un contrôle est effectué par la communauté de communes en charge du groupement de commande.

9) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de « Nettoyage des Points d'Apport Volontaire »

Délibération n° 2013-052 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune d'Etival-lès-le Mans pour le nettoyage des points d'apports volontaires ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 30 mai 2013 ;

Monsieur le Maire explique que compte tenu du temps consacré au nettoyage des PAV, la commission environnement a proposé de revoir le coût par habitant de la prestation de nettoyage des PAV. Le tarif applicable initialement avait été fixé à 1.813 € par habitants. Il est proposé de fixer le nouveau tarif à 2.224 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2013. L'article 5 « Modalités financières » doit être modifié ce sens.

La population de la commune retenue pour 2013 est de 2041 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service pour le nettoyage des PAV
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

**10) Convention de services activités musicales percussions
avec la communauté de communes du Val de Sarthe**

Délibération n° 2013-053 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires des activités éducatives ont été mises en place de 16h à 16h45. Les communes d'Etival-lès-le Mans, Spay et La Suze sur Sarthe souhaite mettre en place des activités musique. La communauté de communes du Val de Sarthe propose de mettre à disposition le personnel du service « Ecole de musique » à disposition de la commune pur l'organisation d'une activité musique. Un assistant d'enseignement artistique sera mis à disposition les vendredis au courant du 2^e trimestre scolaire 2013-2014, pour 9h30. La commune aura à sa charge les frais de personnel et assimilés, d'un montant de 237.50 € ; et les frais de transport, d'un montant de 84.70€. La convention n'est conclue que pour l'année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de mise à disposition du service école de musique de la communauté de communes du Val de Sarthe à la commune dans le cadre des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**11) Modification des statuts du Syndicat du Pays Vallée de
la Sarthe**

Délibération n° 2013-054 :

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales
Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe en date du 2 juillet 2013,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe et des modifications des statuts. Sur demande de Monsieur le Préfet de la Sarthe et du Secrétariat général aux affaires régionales des Pays de la Loire, les statuts du syndicat mixte doivent toiletter afin notamment de préciser ses compétences.

Liste des modifications :

- Ajout de l'animation du Pays
- suppression de la référence à Spay en tant que commune n'appartenant pas à un EPCI
- précision de l'objet du Pays : définition et mise en œuvre des objectifs, des programmes, d'aménagement solidaire et de développement durable d'intérêt collectif, notamment à travers de la Charte de Territoire et tout autre document stratégique ; maîtrise de l'énergie, promotion énergies renouvelables, prévention des déchets, programme européen LEADER...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur la modification de statuts telle qu'annexée.

12)

Groupe Etival Solidarité Tiers Monde

Délibération n°2013-055 :

Monsieur le Maire rappelle qu'au courant de l'année 2012, des projets de coopération décentralisée ont été déposés par la mairie d'Etival avec la mairie de Fillé et l'association GESTM auprès de l'Etat et de la région. Des subventions ont été obtenues pour la réalisation d'un audit et le soutien à des activités génératrices de revenus.

En 2013, la commune d'Etival a signé une convention avec l'association GESTM permettant un travail de fond sur les projets de soutien à la commune de Béré au Burkina Fasso.

L'association GESTM sollicite une subvention auprès de la commune pour l'appui à la filière miel. L'audit réalisé a fait apparaître un potentiel dans le développement de la production de miel. Monsieur le Maire détaille le plan de financement présenté par l'association. Le projet s'élève à 40 000€. L'équilibre est trouvé par l'apport de l'association de 23 000€ et l'attribution de subvention de collectivités territoriales et d'un comité d'entreprise.

L'association GESTM sollicite une subvention de 2500 € auprès de la commune d'Etival-lès-le Mans.

Monsieur LARDEUX demande quels sont les débouchés.

Monsieur GERVAIS, Président de l'association GESTM, explique que la filière a des débouchés locaux : vente dans le commerce du pays, garantie d'achat via une association locale. La quantité de miel récolté pourra être plus importante. Le miel est un produit à haute valeur ajoutée. Il est source de revenus conséquents pour les agriculteurs, en complément de leur activité principale.

Madame DEROUIN demande sur quel exercice sera attribuée cette subvention. Il est indiqué au conseil municipal que la subvention serait accordée pour l'exercice 2013, mais qu'elle ne rentrerait pas dans le cadre des subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur MONNIER demande quel est le montage financier. L'équilibre est atteint par le recours à des fonds propres de l'association, et l'obtention de participations externes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 2500 € à l'association GESTM pour la mise en place de la filière miel dans la commune de Béré.

13) Ligne de trésorerie

Délibération n°2013-056 :

Pour lancer la construction de la bibliothèque et le réaménagement de la cantine, la commune doit souscrire à une ligne de trésorerie en attendant de connaître le montant total de l'opération. La ligne de trésorerie permettra de faire face au besoin de financement immédiat.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions de ligne de crédit à court terme : du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.:

Prêteur	Montant	Taux d'intérêt	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Caisse d'Épargne	200 000 €	Fixe : 2%	0.30% du montant de l'autorisation	0.40 %
Crédit Agricole	200 000 €	Euribor 3 mois + 1.70 % ; soit 1.926 % à ce jour	0.70 %	Néant

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Monsieur CORBIN demande si l'Euribor est un indice sûr. Il lui est indiqué que l'Euribor 3 mois est stable et que la ligne de trésorerie n'est conclue que pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie nécessaires au lancement de l'opération de construction d'une bibliothèque et de réaménagement de la cantine scolaire, la commune d'Etival-lès-le Mans décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Le crédit de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Etival-lès-le Mans décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable) + 1.70% ; soit 1.926% à ce jour

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Commission de confirmation : 0.70%
- Frais de dossier : 0 EUROS
- Déblocage : Par chèque ou virement
- Calcul des intérêts : sur 365 jours.

Article 2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec le Crédit Agricole.

Article 3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14)

Dissolution de la Caisse des Ecoles

Délibération n°2013-057 :

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 approuvant le compte de gestion 2012 clôturant le budget annexe de la Caisse des écoles,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de dissolution de la Caisse des écoles,

Vu le compte de dissolution présenté par Monsieur le Trésorier.

Considérant que le budget annexe de la Caisse des Ecoles n'a pas été utilisé depuis trois années.

Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget annexe de la Caisse des écoles et de réintégrer le résultat du budget annexe au sein du budget principal, d'un montant de 5 024.89€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de dissolution de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué aux écoles a été intégré au budget principal de la commune. Le budget alloué aux écoles a été revalorisé en 2012, notamment en ce qui concerne le pôle de dépenses transports. Les écoles ne demandent plus de participation aux familles pour les voyages scolaires.

15)

Admission en non-valeur

Délibération n°2013-058 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit d'une créance datant de 2011 dont le recouvrement n'est pas possible (créancier n'habitant pas à l'adresse indiquée, que la Trésorerie n'a pas pu retrouver), pour un montant de 109.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur la créance susvisée.
- De dire que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6541 : « Créances admises en non-valeur ».

16) Décision modificative

Délibération n° 2013-059 :

Suite au cambriolage des ateliers communaux et à la réalisation de travaux dans la maison d'assistantes maternelles, les crédits ouverts au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sont insuffisants. En contrepartie, l'assurance a remboursé une partie des immobilisations volées. Il convient d'augmenter les crédits à l'article 775 « Produits de cession d'immobilisations ». Une subvention pour les travaux de restructuration de la cantine a été notifiée, les crédits ouverts au chapitre 13 « Subventions d'investissement » sont à augmenter.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

Art. 775

Produits de cession d'immobilisation + 5 950.00 €

Dépenses de fonctionnement

Art. 023

Virement à la section d'investissement + 5 950.00 €

Recettes d'investissement

Art. 021

Virement de la section de fonctionnement + 5 950.00 €

Art. 1341

Dotation d'équipement des territoires ruraux + 43 800.00 €

Art. 1641

Emprunt en euros - 37 475.00 €

Dépenses d'investissement

Art. 2158

Autres installations, matériel et outillage techniques + 6 200.00 €

Art. 2138

Autres constructions + 3 075.00 €

Art. 21571

Matériel roulant + 3 000.00 €

Les crédits pour le raccordement électrique des logements du Champ de la Croix ont été imputés à tort au chapitre 204 « Subvention d'équipement versées ».

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art. 20421

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -5 515.00 €

Art. 21534

Installations réseaux d'électrification + 5 515.00 €

La ligne de trésorerie va engendrer des frais financiers. Les crédits ouverts au chapitre 66 « Charges financières » vont être insuffisants. Il a été notifié les dégrèvements de taxe foncière aux jeunes agriculteurs, les crédits ouverts au chapitre 014 « atténuations de charges » vont être insuffisants. En contrepartie, les recettes au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » ont été sous évaluées.

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art. 668

Autres charges financières + 400.00 €

Art. 7391171

Dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs + 700.00 €

Recettes de fonctionnement

Art. 7788

Produits exceptionnels divers + 1 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

17) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 583 m² situés 8 cours Marcel Cerdan.
- b. La maison d'habitation et le terrain d'une superficie de 509 m² situés 3 rue André Malraux.
- c. La maison d'habitation et le terrain d'une superficie de 639 m² situés 4 impasse Joliot Curie.

Le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

18) Question diverses

Maxime MONNIER demande si l'ensemble du personnel nécessaire à la tenue des activités périscolaires a été recruté. Il lui est indiqué que l'ensemble de l'équipe d'animateurs avait été trouvé depuis la rentrée.

Maxime MONNIER remarque que l'activité de lecture en silence n'est pas la plus adaptée et demande à ce qu'il soit réfléchi à des animations plus ludiques. Il lui est répondu qu'une réflexion en ce sens est menée par l'animateur. Des animations en binôme un ou deux jours par semaine sont envisagées.

Damien SURGET demande la date de commencement des travaux de voirie du cours Marcel Cerdan. Bruno CORBIN indique que les travaux devraient débuter au mois d'octobre. L'ensemble des travaux de voirie dans le cours Marcel Cerdan et l'allée du Champ de la Croix sera réalisé par la même entreprise.

Valérie DEROUIN rappelle que l'opération « Nettoyons la nature » se déroulera le samedi 28 septembre et sollicite des volontaires à partir de 10 heures.

Valérie DEROUIN informe d'un nouveau service pour l'ensemble de la population, à savoir une ludothèque itinérante. Celle-ci sera présente un vendredi par mois, de 16 heures à 18 heures, à partir du vendredi 4 octobre.

Valérie DEROUIN indique qu'une visite à l'école a été effectuée afin de mobiliser les CM2 pour intégrer le Conseil municipal des Jeunes. Valérie DEROUIN demande des volontaires afin d'organiser le vote, le jeudi 17 octobre après-midi.

François MORIN informe que le SIVOM a désigné la société qui effectuera les travaux de réfection du réseau d'assainissement rue Victor Hugo. Les travaux devraient débuter le 18 novembre. Les riverains devront être informés.

François MORIN demande des informations concernant la rencontre du maire avec le directeur de l'école. Des parents d'élèves ont signalé au directeur des problèmes de comportements entre élèves. Le directeur a souhaité en informer l'Inspection d'Académie. Celle-ci devrait rencontrer les parents d'élèves. Le sujet sera abordé au prochain Conseil d'Ecole.

Christian LEFFRAY informe qu'une réunion publique aura lieu le 23 octobre 2013 à la salle polyvalente, afin de présenter les travaux d'aménagement de l'Orne Champenoise. Le montant de ces travaux est couvert à 50 % par des subventions de l'Etat.

Jean-Jacques LARDEUX informe que des travaux de peinture et de clôture ont été réalisés suite à la troisième visite de quartier.

Jean-Jacques LARDEUX indique que la remise des clés des 10 logements BEPOS par Sarthe Habitat a eu lieu. Une vidéo de cet événement est consultable sur le site de Sarthe Habitat.

Bruno CORBIN signale que des riverains ont fait remarquer qu'il n'y avait pas assez de végétation. Les plantations seront réalisées plus tard. Monsieur le Maire rappelle la qualité du bâti pour un coût de construction et un loyer raisonnables. Les familles occupantes pourront amortir l'augmentation du coût de l'énergie.

Bruno CORBIN demande si un bilan de la consommation d'énergie est prévu.

Géraldine CROCHARD informe que les ateliers « langues » et « tir à l'arc », prévus dans le cadre de la réforme du temps scolaire, n'ont pu être mis en place. L'association des parents d'élèves a exprimé des retours positifs quant à la mise en œuvre de cette réforme. Lors de l'Assemblée générale de l'association des parents d'élèves, le président sortant a souligné la concertation exemplaire entre l'équipe enseignante, les parents d'élèves et la municipalité. Des explications ont dû être fournies aux parents concernant les modalités d'organisation (les parents doivent aller chercher leur enfant en classe et non plus au portail de l'école, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité des animateurs). Un premier bilan sera effectué à la Toussaint.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune participation financière n'est demandée aux familles. Il est précisé que l'Etat accorde à la commune une aide de 90 euros par enfant la première année de mise en œuvre de la réforme ; 45 euros la deuxième.

Stéphane LANGLAIS indique que la saison de pêche a été fructueuse, avec 12 000 à 13 000 euros de recettes. Des travaux seront à prévoir l'année prochaine.

Bruno CORBIN informe que durant l'été des travaux ont été réalisés à l'école : les toits de trois classes ont été refaits, tandis qu'une salle de classe et un dortoir ont été repeints.

Bruno CORBIN indique que les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles sont terminés. Celle-ci a ouvert le 2 septembre, avec avis favorable des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Bruno CORBIN signale que la salle polyvalente est désormais équipée d'un vidéoprojecteur suspendu, à disposition des associations, sur demande à la mairie.

Bruno CORBIN indique que les modulaires prévus en remplacement de la cantine vont prochainement être installés, le permis de construire va être accordé, les avis des services de sécurité et d'accessibilité étant favorables.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de lots infructueux, la consultation des entreprises a été relancée, avec remise des plis au 15 octobre 2013. Maxime MONNIER demande si ce délai supplémentaire compromet l'objectif de fin des travaux avant la rentrée 2014. Monsieur le Maire indique que la programmation des travaux va être adaptée de façon à minimiser la gêne. Le réaménagement de la cantine sera prioritaire. La durée des travaux est contrainte par celle du permis de construire, qui est d'un an.

Question du public concernant la création de Le Mans Métropole Eau et la sortie de la ville du Mans du SIDERM.

Monsieur le Maire répond que le projet est très complexe. Avant de se prononcer sur la sortie de la ville du Mans du SIDERM, les 27 communes doivent connaître précisément les conditions de sortie et les conséquences pour les communes restantes, d'un point de vue financier et technique. Le comité syndical du SIDERM se réunit le 11 octobre 2013.

La séance est levée à 22h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 27 septembre 2013 :

- n° 2013-048 : Régime indemnitaire
- n° 2013-049 : Temps de travail
- n° 2013-050 : Convention groupement de commandes « Déneigement »
- n° 2013-051 : Convention groupement de commandes « Balayage »
- n° 2013-052 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de « Nettoyage des Points d'Apport Volontaire »
- n° 2013-053 : Convention de services activités musicales percussions avec la communauté de communes du Val de Sarthe
- n° 2013-054 : Modification des statuts du Pays Vallée de la Sarthe
- n° 2013-055 : Groupe Etival Solidarité Tiers-Monde
- n° 2013-056 : Ligne de trésorerie
- n° 2013-057 : Dissolution de la caisse des écoles
- n° 2013-058 : Admission en non-valeur
- n° 2013-059 : Décision modificative

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 septembre 2013 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			